31847

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR SONTHONAX,

Sur la résolution du 27 thermidor dernier, relative aux domaines engagés.

Séance du 2 vendémiaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

VOTRE résolution du 27 thermidor dernier, relative aux *domaines engagés* ou *aliénés*, a singulièrement inquiété les propriétaires des terreins concédés dans les colonies. Il

Rare
DC
141
.F74
no.514

eſt un article ſur-tout, dans la réſolution dont il s'agit, qui pourroit faire redouter aux colons une expropriation entière de leurs héritages. Cet article porte *que toutes les aliénations du domaine de l'Etat, contenant clauſe de retour, faites à quelque titre que ce ſoit, à quelque époque qu'elles puiſſent remonter, & en quelque lieu de la République que les biens ſoient ſitués, ſont & demeurent définitivement révoquées.*

Je viens vous propoſer de calmer les craintes des colons, & de les raſſurer ſur le ſort de leurs propriétés, en déclarant les vrais principes par rapport aux conceſſions coloniales.

Une foule de motifs que je vais vous rappeler, & dont vous ſentirez la force, vous convaincront aiſément que les conceſſions de terreins faites dans les colonies ne ſauroient être régies par les mêmes lois que les domaines engagés dans la métropole.

Je dois vous retracer d'abord la manière dont les colonies américaines ſe ſont formées : elles ſont bien moins l'ouvrage de l'ancien gouvernement que la conquête de l'induſtrie de quelques particuliers pleins d'audace, d'activité, d'ambition, à qui l'Europe n'offroit pas un aſſez vaſte théâtre, & qui alloient au-delà des mers réparer par leurs talens les torts de la fortune.

Chez les peuples de l'antiquité, les colonies n'étoient qu'un moyen de ſoulager la métropole d'une population qui excédoit les reſſources de ſon territoire. Le commerce, cette mine féconde de biens & de maux, qui fait tour-à-tour la proſpérité & le malheur des Etats, qui ajoute aux charmes de la paix & qui eſt la cauſe de preſque toutes les guerres, n'entroit alors pour rien dans l'eſprit de ces établiſſemens. La colonie étoit bientôt oubliée de la mère-patrie, qui ne conſervoit avec elle que très-peu de liaiſons. Le langage même, ce lien de fraternité ſi puiſſant entre les peuples, s'altéroit à la longue, s'effaçoit même preſque entièrement. Avant que deux ſiècles s'écoulaſſent, le Tyrien ne trouvoit

plus chez le Carthaginois, ni le Grec dans l'habitant de Marseille, aucune trace de consanguinité.

Un monde inconnu, en ouvrant un vaste champ à l'ambition, opéra de grands changemens dans la politique européenne. De hardis aventuriers, souvent sans autres moyens que ceux que donnent le courage, la soif des richesses, l'envie d'améliorer son sort, réalisèrent ces prodiges que l'imagination des poètes attribuoit à leurs demi-dieux. Saint Domingue eut pour premiers colons français quelques-uns de ces hommes dont le souvenir retrace l'idée des plus brillans exploits à côté des crimes les plus atroces. Les gouvernemens crurent devoir profiter du fruit de ces entreprises pour lesquelles ils n'avoient souvent rien fait; mais la politique les forçoit d'offrir de grands avantages à ceux qui consentoient à quitter leur terre natale pour aller peupler ces nouveaux établissemens.

On n'abandonne pas avec plaisir le sol de la patrie; le pauvre y tient par ses affections comme le riche par son opulence. D'ailleurs, qu'offroit le nouveau monde à ceux que la cupidité n'aveugloit pas? des déserts, un ciel embrasé, une terre féconde en insectes & en poisons; une terre qui recéloit l'or dans son sein, mais dont la surface avoit été inondée du sang de ses habitans.

Le gouvernement, pour fertiliser cette immense superficie, fit des concessions gratuites : mettre en valeur le terrein concédé étoit la seule condition à laquelle le colon fût assujetti. La partie qui restoit inculte après le terme de six années, terme accordé pour le défrichement, devoit être réunie au domaine public. Barbé-Marbois fut cependant le seul administrateur des colonies qui exigea avec rigueur la réversibilité au fisc des terreins non cultivés.

Une guerre dont les calamités ont particulièrement pesé sur nos possessions des Antilles; un changement de principes que l'humanité, la raison, les droits sacrés de l'homme réclamoient également, mais qui ne pouvoit, par l'effet de

l'orgueil & de la cupidité, s'opérer sans de grandes convulsions, ont mis une infinité d'habitans des colonies dans l'impossibilité de remplir les clauses de leur concession. Il seroit injuste, impolitique & barbare, de les rechercher à cet égard; il est au contraire de l'intérêt bien entendu de l'État de les laisser jouir tranquillement jusqu'à ce que des temps plus heureux leur permettent de mettre en valeur la totalité de leurs propriétés.

N'aigrissons pas des infortunés que la seule espérance peut consoler, dont la perspective d'un sort plus heureux peut seul ranimer le courage.

Loin de décourager les colons par une rigueur injuste & déplacée, l'intérêt de la France est d'en appeler de nouveaux. La cour de Madrid vous a cédé la plus belle partie de l'île Saint-Domingue; mais cette colonie nouvelle a besoin d'un million de bras pour l'exploitation de son territoire : c'est alors que nous pourrons fournir à l'univers entier ces productions précieuses inconnues à nos ancêtres, & devenues aujourd'hui des objets de première nécessité.

Certes, ce n'est pas à nous de renoncer aux conquêtes de l'industrie, & aux moyens d'activité, que la navigation, les relations commerciales entretiennent chez une nation libre & populeuse; nous devons nous efforcer, au contraire, de multiplier les ressources, d'exciter l'émulation, d'entretenir l'espérance par la perspective brillante qu'offrent les colonies à tous tous les citoyens desireux d'améliorer leur sort.

Vos ports de l'Océan attendent des colonies le retour de leur prospérité; à l'aide de ces importantes possessions, vous entretiendrez une marine marchande, dans laquelle vous recruterez, en temps de guerre, des hommes d'autant plus intéressés à défendre la liberté des mers, qu'ils sont habitués à regarder cet élément comme le canal de toutes les richesses.

Protégez vos colonies, vous verrez à la paix une foule de citoyens intrépides, dont le grand spectacle de nos débats politiques ont enflammé les passions, aller porter dans le nouveau monde une activité qui tournera au profit de la métropole. Vous n'obtiendrez tous ces avantages, citoyens collègues, qu'en faisant cesser l'incertitude que votre résolution du 27 thermidor a jetée sur le sort futur des possessions coloniales. Quel seroit en effet l'aventurier assez hardi pour s'expatrier sur la foi due aux anciennes concessions, si elles n'étoient irrévocablement maintenues?

Il faudroit excepter cependant de la faveur due aux concessions ordinaires, celles qui ont été faites au mépris des lois, & contre l'intérêt de l'Etat. Telles sont celles faites sous Louis XV des îles qui environnent Saint-Domingue, *la Tortue*, *la Gonave*, & *l'île à Vache*. Ces concessions, très-onéreuses à la République, & toutes à l'avantage des concessionnaires, sont à titre gratuit, & sans aucune condition de réversibilité au fisc, en cas de non culture; de sorte que des propriétés de quinze à vingt lieues de surface se trouvent à la disposition de quelques particuliers qui exploitent pour leur compte des forêts immenses, sans qu'il en résulte aucun profit pour la République.

Il seroit prématuré néanmoins d'examiner aujourd'hui leurs titres, & vous serez à temps de statuer à leur égard lors de la loi que vous vous proposez de faire sur les concessions en général.

En attendant, vous vous bornerez à rassurer les légitimes propriétaires contre la fausse terreur qu'on leur a inspirée sur vos intentions.

Ce n'est plus une orgueilleuse métropole qui règne, qui domine sur de malheureux esclaves; ce sont les enfans d'une même famille, les citoyens d'une même patrie répandus sur deux hémisphères; ce sont des rapports de

bienveillance, d'amitié, qui doivent unir pour toujours les Français des Antilles aux Français d'Europe. Les colonies recevront de nous les produits de notre sol & de nos manufactures; elles nous rendront en échange les fruits de leur riche territoire. C'est ainsi que, par une sage politique, vous parviendrez à resserrer de plus en plus les liens qui doivent attacher le nouveau monde à l'ancien ; c'est ainsi que vous viendrez à bout d'expulser du golfe du Mexique l'insolent ennemi qui y domine encore. Vainement jusqu'ici la fortune l'a-t-elle comblé de ses faveurs : il apprendra tôt ou tard que le courage & la persévérance savent triompher de la fortune.

Dans ces circonstances, je demande que le Conseil renvoie à l'examen d'une commission spéciale le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est instant de faire cesser les inquiétudes des colons sur les suites de la résolution du 27 thermidor dernier;

Considérant que les lois faites sur les domaines engagés ou aliénés dans la métropole n'ont jamais été & ne peuvent être applicables aux concessions de terrein dans les colonies,

Déclare qu'il y a urgence.

Et, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les lois faites jusqu'à ce jour par les Assemblées nationales, sur les domaines engagés ou aliénés, ne peuvent être applicables aux concessions de terrein faites dans les colonies françaises des deux Indes.

I I.

Il sera pourvu auxdites concessions par une loi particulière.

I I I.

La présente résolution sera imprimée, & portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.